Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20240130-24-03-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 24-03

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 janvier 2024

Date de la convocation : 23 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, M. Hubert GIRARD, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

Ont donné pouvoir : Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Jean-Yves CURTAUD à Lévon SAKOUNTS, Mme Florence DAVID à M. Denis PEILLOT, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Lucien BRUYAS représenté par M. Didier TESTE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **FINANCES** – Vote des taux fiscaux 2024

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

La fusion de la CCRC et de ViennAgglo et l'intégration de la commune de Meyssiez le 1er janvier 2018 ont nécessité la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre. Ceux-ci ont été élaborés à partir d'une stratégie fiscale qui d'une part permette une neutralité fiscale de la fusion pour le contribuable ménage et d'autre part garantisse à la nouvelle communauté d'agglomération un produit fiscal équivalent à celui de 2017.

Ainsi, par délibération n° 18-24 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

Le 12 décembre 2023 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a confirmé le maintien du principe de stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif du projet d'agglomération.

Il est donc proposé de reconduire en 2024 les taux en vigueur depuis 2018, y compris celui de la taxe d'habitation qui continue à s'appliquer sur les résidences secondaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23-238 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024,

VU l'avis de la Commission finances du 17 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire du 30 janvier 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2024 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

Délibération publiée le 05/02/2024

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PACQUIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat